

## ARRÊTÉ N° 132 / 2020

### Portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Madame Justine BLO en sa qualité d'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Justine BLO au poste d'adjointe au maire en date du 25 mai 2020 ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

A compter du 03 juin 2020, Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Madame Justine BLO, en sa qualité d'adjointe, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LA DÉMOCRATIE LOCALE et LA PARTICIPATION CITOYENNE.**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Pilote et garant de la culture du dialogue par les élus avec les habitants de JUVIGNAC et de la prise en compte de la parole des habitants dans les décisions qui les concernent ;
- Coordination des politiques en faveur de la démocratie locale et de l'expression de la citoyenneté locale : encourager et accompagner les dispositifs collaboratifs de co-construction des décisions et projets ;
- Pilote de la MANUFACTURE ; dispositif de budget participatif ;
- Pilotage du temps citoyen entre générations qu'est la fête citoyenne du 14 juillet ;
- Coordination la politique en faveur du « jeu dans la ville » dont la modernisation des aires de jeux, la création d'une aire de glisse urbaine ou skate parc ;
- Pilotage de la politique systématique d'Accueil des « nouveaux arrivants », quel que soit leur statut (nouvel acteur économique, nouvelle association, nouvel habitant, ....).
- Pilote des « jardins potagers partagés »).

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Justine BLO sera remplacée par l'adjoint délégué suivant, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 3** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Justine BLO.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Juvignac le 03 juin 2020,

L'adjoint au Maire,



Justine BLO

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 05-06-2020  
Publication  
le 11-06-2020  
Et Notification  
le 11-06-2020

